



N°426-2022 FF

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des travaux d'alimentation électrique du chantier de découverte de la Chiers au Parc des Récollets à Longwy effectués par l'entreprise BERTHOLD, il y a lieu de prendre des dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** du lundi 26 novembre 2022 jusqu'à la fin des travaux, l'occupation du domaine public à titre gratuit est autorisée pour l'alimentation électrique du chantier.

- Passage d'une gaine de diamètre 0.90 au-dessus et le long du mur depuis la rue des Tanneries entre la parcelle 119 et le n°12 sans bloquer l'ouverture du portail jusqu'au niveau du square Jeanne d'Arc rue Albert 1<sup>er</sup>
- Passage de la gaine au sol le long de la haie jusqu'au coin du square
- Mise en place d'un bloc béton et implantation d'un mât pour traverser en aérien la rue Albert Legendre et arriver dans le chantier avec fermeture du square à cet emplacement.

**ARTICLE 2 :** pendant cette période, l'établissement aura à sa charge pleine et entière la propreté des lieux. Un nettoyage quotidien devra être assuré sur la zone octroyée pendant la durée pré-citée.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur Le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 28 NOVEMBRE 2022

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON